

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 NOVEMBRE 2019**  
**18h30**

**Le 19 novembre deux mille dix-neuf, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 15 novembre 2019 s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Sandra RIOUCOURT, M. Jean-François DEMERE, Mme Christine BONDU, M. Yvan LEVIGNE, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER.

**Procuration** : Mme Catherine TACHET à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET, M. Stéphane LEONARD à Mme Chloé COLNET, M. Pierre-André FLORET à M. Éric CALCHERA

**Absents** : M. Jean-Michel BACH,

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 (10 + 4 pouvoirs).**

Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 4 octobre 2019 est adopté à la majorité.**

**INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER**

M. Le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil doit valider les indemnités de conseil du comptable public M. Vincent PETIGNY.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, soit 3 306 618,00 € qui représentent une moyenne annuelle de 1 102 206,00 €.

Décompte de l'indemnité

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰	22.87 €
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰	45.73 €
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰	45.73 €
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰	60.98 €
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰	80.04 €
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰	76.22 €
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰	57.17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	49,24 €

Montant de l'indemnité pour 2019 : 437,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (10 Pour , 1 Contre, 3 Abstentions) décide d'attribuer cette indemnité de conseil, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, **au taux de 70%** soit 306,59 € qui seront versés à M. PETIGNY.

**CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Dans le cadre du transfert de compétence de l'ALSH extrascolaire à Mond'Arverne communauté, M. le Maire propose pour assurer l'activité périscolaire la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique de catégorie C affecté au service de l'ALSH périscolaire :

- 1 poste à 18,20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 16,90/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les deux emplois sus cités et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération en date du 24 juin 2019 créant un emploi d'adjoint technique territorial 14/35<sup>ème</sup>.

Considérant les besoins de l'ALSH, M. le Maire explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour le porter à 14,80/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet 14,80/35<sup>ème</sup>.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le poste d'adjoint technique 14/35<sup>ème</sup> sera supprimé après avis du CT.

### **CRÉATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le fonctionnement du secrétariat, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions secrétariat, accueil et comptabilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, ( 9 pour, 4 Contre et 1 Abstention) décide :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions secrétariat, accueil et comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **AVENANTS TRANCHE CONDITIONNELLE ET VARIANTES AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU PÔLE ADMINISTRATIF**

Considérant que certains travaux ne seront pas réalisés ou réalisés en supplément

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires en application de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2018 relatives à l'approbation du projet détaillé du Marché de restructuration pôle administratif,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du mardi 19 novembre 2019.

Il y a lieu de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Restructuration Mairie Tranche conditionnelle et des variantes :

### **LOT N°1 : Attributaire : Entreprise SORAMA, Terrassement Gros Œuvre VRD : Suppression démolition**

#### **Variante 02 :**

- Montant : 12 416.48 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 8 522.69 € HT
- Nouveau Montant : 3 893.79 € HT

### **LOT N°3 : Attributaire : Entreprise SORAMA, RAVALEMENT DE FACADES**

#### **Tranche Conditionnelle : Modification du choix de ravalement de façade**

- Montant: 21 767.45 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 5 018.65 € HT
- Nouveau Montant : 16 748.80 € HT

#### **Variante 01 : Modification du choix de ravalement de façade**

- Montant : 48 315.96 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 7 885.00 € HT
- Nouveau Montant : 40 430.96 € HT

### **LOT N°4 : Attributaire : POL AGRET, MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE**

#### **Tranche Conditionnelle : Modification des 2 portes en bois**

- Montant: 98 180.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 5 563.00 € HT
- Nouveau Montant : 92 617.00 € HT

## **LOT N°6 : Attributaire : CHARTRON, CLOISONS ISOLATION, PEINTURE, PLAFONDS**

### **Tranche Conditionnelle : Travaux bibliothèque.**

- Montant: 46 626.69 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 4 138.55 € HT
- Nouveau Montant : 50 765.24 € HT

## **LOT N°7 : Attributaire : CARTECH, REVETEMENT DE SOLS ET FAÏENCE**

### **Tranche Conditionnelle : Carrelage**

- Montant: 13 331.87 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 998.31€ HT
- Nouveau Montant : 14 195.18 € HT

### **Variante 02 : Murs cuisine**

- Montant: 3 703.42 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 506.23 € HT
- Nouveau Montant : 3 203.19 € HT

## **LOT N°9 : Attributaire : ASPIC, CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES**

### **Tranche Conditionnelle : Régulation**

- Montant: 70 793.34 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 5 622.96€ HT
- Nouveau Montant : 76 416.30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, ( 9 pour, 4 Contre et 1 Abstention) d'approuver ces modifications.

## **EXTENSION DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 décembre 2017, et conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le Conseil Municipal adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire a été opérée au vu des arrêtés pris en application dudit décret, selon les différentes catégories et différents grades, or la délibération ne prévoyait pas le versement de cette indemnité aux personnels contractuels. Le service de l'Alsh ayant régulièrement recours à des contractuels dans le cadre d'accroissement d'activité et dans un souci d'équité, il est proposé ce jour d'élargir ce dispositif aux agents contractuels de la commune dans les mêmes conditions que les agents titulaires à savoir : un IFSE, minimum versé mensuellement et un complément octroyé après décision de la commission RH.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition et dit que ce complément de rémunération sera versé aux agents contractuels à compter du 121 jours de travail rémunéré au sein de la commune.

Les montants et les modalités définis dans la délibération du 12 décembre 2017 restent inchangés.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 COMMUNE**

Suite au vol des deux véhicules communaux, à la réfection de voirie Chemin du Stade et chemin des Littes et suite au changement de l'éclairage de deux classes à l'école primaire, M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le budget comme suit :

Opération 101	Chapitre 21	article 2152	+ 6 000,00 €
Opération 120	Chapitre 21	article 21728	- 6 000,00 €
Opération 102	Chapitre 21	article 2181	+ 1 600,00 €
Opération 103	Chapitre 21	article 2184	- 1 600,00 €
Opération 104	Chapitre 104	article 2182	+ 15 000,00 €
Opération 120	Chapitre 21	article 21728	- 15 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (10 pour, 3 Contre et 1 Abstention) approuve les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

### **DESAFFECTATION BÂTIMENT COMMUNAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- Considérant que le bien communal cadastré AB 166, 7 rue de Montfoulhoux à Saint Georges sur Allier était à l'usage Mairie,

- Considérant que le bâtiment Mairie est désormais située 3 route de Lignat et que le bâtiment cadastré AB 166 est fermé au public depuis l'été 2019, ce bien n'est plus affecté à un service public.

- Considérant qu'il résulte de fait, de cette situation une désaffectation de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate la désaffectation du bien cadastré AB 166, 7 rue de Montfoulhoux et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **DECLASSEMENT BÂTIMENT COMMUNAL**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

-Vu la situation de l'immeuble, AB 166, 7 rue de Montfoulhoux qui n'est plus affecté à un service public depuis l'été 2019.

Vu la désaffectation du bien constaté par le Conseil Municipal,

Vu le projet de vente de ce bâtiment ;

M. le Maire propose le déclassement de l'immeuble cadastré AB 166, 7 rue de Montfoulhoux et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, , ( 11 pour et 3 Contre) de déclasser l'immeuble cadastré AB 166, 7 rue de Montfoulhoux et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de ses délégations et afin de pouvoir honorer l'ensemble des factures d'investissement et dans l'attente des subventions il a été nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.